



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

2016

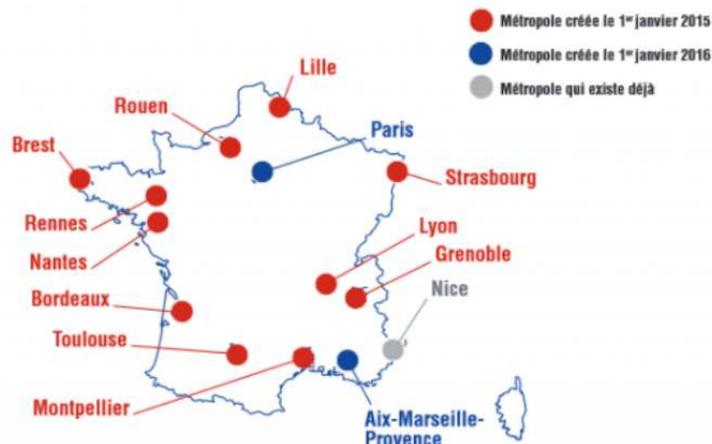
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSENTATION

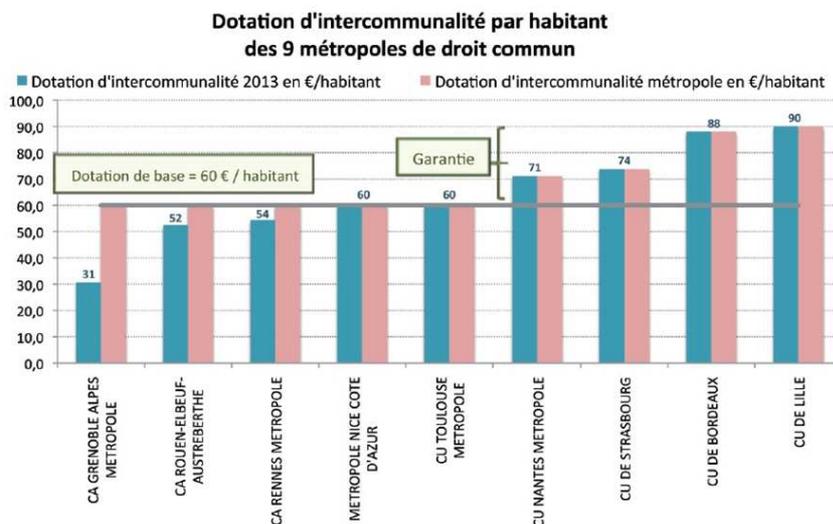


Rapport sur les Orientations Budgétaires 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est l'une des 12 métropoles de France.



L'agglomération de Grenoble étant la métropole la moins intégrée comme le montre le faible montant perçu de DGF par habitant en 2013, il y a donc eu, en 2015, des transferts de compétence importants actés par la CLECT du 26 novembre 2015.



Une fragile reprise économique

D'après la note de conjoncture de l'INSEE de décembre 2015, les économies développées ont conservé une croissance robuste, qui devient plus homogène à l'été 2015. L'activité a rebondi un peu plus fortement que prévu en France (+0,3 %) après la forte croissance du premier trimestre et le trou d'air du printemps.

En prévision jusqu'à mi-2016, la dépréciation de l'euro, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, la politique accommodante de la Banque centrale européenne et la chute du cours du pétrole qui a atteint en novembre son plus bas niveau depuis début 2009, renforcent le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

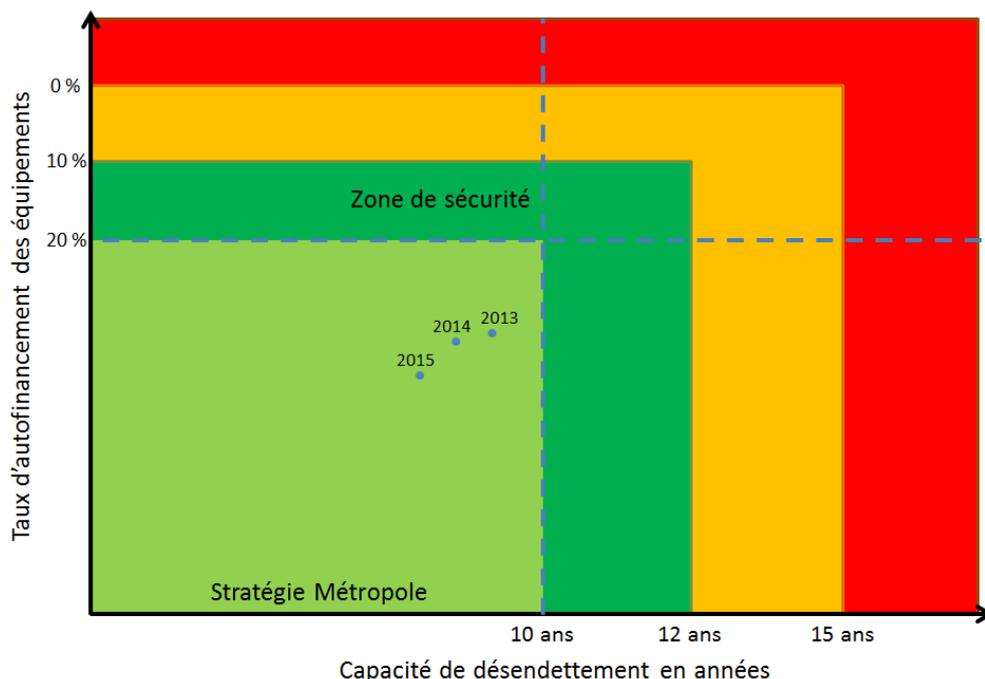
Un contexte budgétaire national durablement difficile

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2016 est construite sur une hypothèse de croissance de 1,5 % (1,0 % en 2015) et une inflation prévisionnelle de 1 % (0,1 % en 2015).

Pour atteindre cet objectif, les collectivités territoriales vont être amenées à participer encore plus significativement à l'effort de redressement des finances publiques (21 Md€ d'économies réalisés dans les dépenses publiques en 2015). Ainsi, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales vont être réduits de 11 Md€ sur 3 années dont 3,7 Md€ en 2016 comme en 2015 et 2017 après une première diminution de 1,5 Md€ en 2014.

Une stratégie financière exigeante

Dans ce contexte, la Métropole réaffirme les deux objectifs de sa stratégie financière : un autofinancement d'au moins 20% des dépenses d'équipement et une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. C'est la garantie de demeurer dans une « zone de sécurité » pour l'équilibre financier.



Le respect de ces deux objectifs est d'autant plus impérieux que la Métropole fait l'objet d'une notation dont le bon niveau lui ouvre l'accès à des conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

En revanche, si la réforme de la DGF prévue pour 2017 est confirmée, ces objectifs seraient revus.

A l'occasion de leur dernière mise à jour en janvier 2016, l'agence de notation Standard & Poor's a **confirmé les notes A+ de la Métropole** sur le court et le long terme, avec une perspective stable. L'agence de notation évalue la gouvernance et la gestion financière comme satisfaisantes, ainsi que les récentes orientations budgétaires prises par l'exécutif visant à renforcer la maîtrise des dépenses, ainsi que la gestion prudente de la dette.

Un budget de consolidation pour 2016

Avec le transfert de compétences communales, le budget de la Métropole comporte, depuis 2015, de nouveaux budgets annexes. Le budget est désormais composé de :

- un budget principal reprenant les compétences transférées telles que la voirie, l'énergie, l'économie, le tourisme et l'urbanisme,
- un budget annexe Collecte et Traitement des Déchets,
- une régie à autonomie financière Assainissement,
- la nouvelle régie à autonomie financière Eau potable,
- la nouvelle régie à autonomie financière reprenant les réseaux de chaleur,
- le nouveau budget annexe reprenant les stationnements en ouvrage de Grenoble,
- un budget annexe Opérations d'Aménagement,
- le nouveau budget annexe reprenant les locaux économiques,
- le budget annexe CDDRA Alpes Sud Isère.

Après une année 2015 de transition, le budget 2016 permet de consolider les éléments transférés des communes en lien avec l'évaluation des charges résultant des conclusions de la CLECT du 26 novembre 2015.

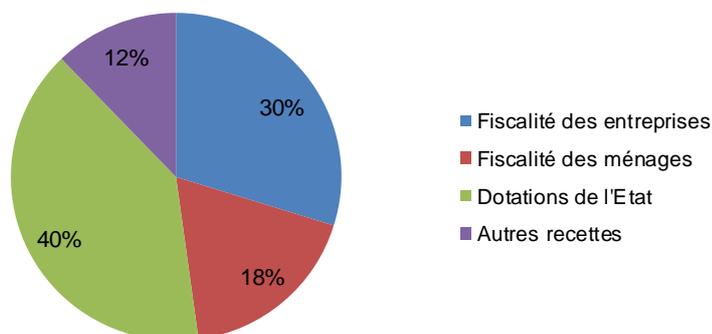
1. LE BUDGET PRINCIPAL

Des recettes maintenues avec le passage en Métropole

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la Métropole sont estimées à 347 M€ en 2016 en progression d'environ 2% par rapport aux 340 M€ du BP 2015 (hors recettes de neutralisation des transferts). Elles sont composées de 165,7 M€ de recettes fiscales (47,9 %) et 138,4 M€ de concours financiers de l'Etat (40,0%).

Leur augmentation s'explique, pour l'essentiel, par le supplément de recettes lié au remboursement des charges de structure et du personnel de la régie eau potable et des services communs. Pour la collectivité, il s'agit d'une opération neutre budgétairement, la recette correspondant à une dépense de même montant.

Structure des recettes de fonctionnement 2016



La baisse des concours de l'Etat

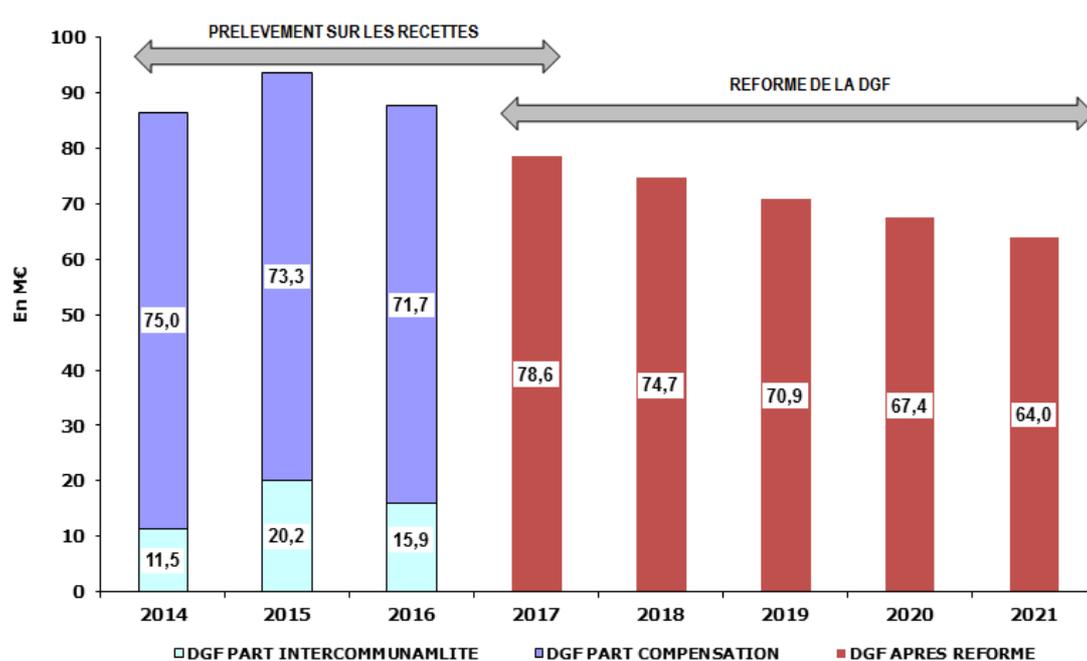
La diminution des concours financiers de l'État aux collectivités locales, entamée en 2014 avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics, se poursuit en 2016. Entre 2014 et 2016, les dotations de l'Etat à la Métropole ont ainsi été réduites de 15,3 M€.

La contribution au redressement des comptes publics va obérer le dynamisme des recettes de fonctionnement de la Métropole. Pour 2016, la perte de recettes est estimée à 6 M€ en tenant compte également de la réfaction qui s'applique sur la dotation de compensation (de 1,6 M€).

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2016, intégrait une rénovation en profondeur de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont l'application a finalement été différée au 1^{er} janvier 2017.

La réforme prévoit, entre autres, une fusion de la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation en une dotation globale de fonctionnement des EPCI. Ce dispositif pénalise très fortement les intercommunalités qui comme la Métropole bénéficiait d'une dotation de compensation élevée issue de l'ancienne taxe professionnelle.

Ainsi, il est estimé que la réforme de la DGF engendrerait une baisse cumulée des concours financiers de l'Etat qui pourrait atteindre plus de 35 M€ sur le mandat (2014 – 2020).

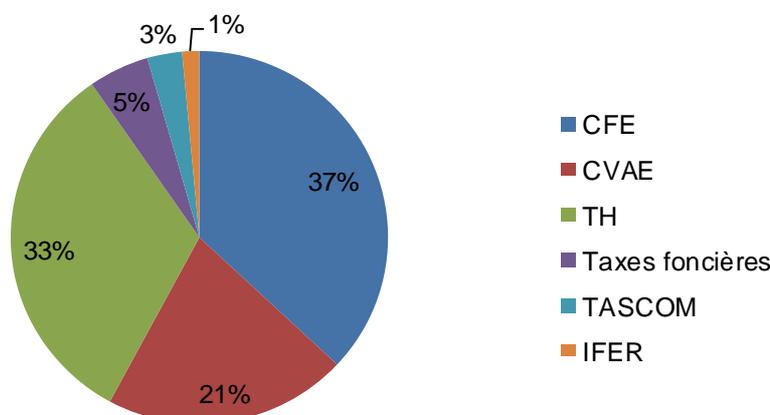


Une fiscalité peu dynamique

Le projet de budget principal est construit sur la base d'une pression fiscale inchangée par rapport à 2015 (taux identiques).

Sous l'effet de la seule évolution des bases, la progression du produit fiscal généré par les entreprises serait limitée à 0,7 % en 2016, freinée par des prévisions pessimistes sur la CVAE communiquées par les services fiscaux. Le produit de contribution économique territoriale (CET) s'élève en 2016 à 95,9 M€, dont 61,2 M€ pour la CFE et 34,7 M€ pour la CVAE.

Structure des recettes fiscales 2016



Quant au produit fiscal en provenance des ménages, il est estimé en croissance de 1,7 % en 2016 par rapport aux montants notifiés de 2015. La taxe d'habitation, à 53,8 M€, compose l'essentiel de ce produit, les taxes foncières s'élevant respectivement à 7,9 M€ et 0,7 M€ pour les propriétés bâties et non bâties.

La fiscalité économique représentant 62 % de la fiscalité totale, la croissance limitée des bases explique la faible dynamique de la fiscalité globale de la Métropole en 2016.

Une montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

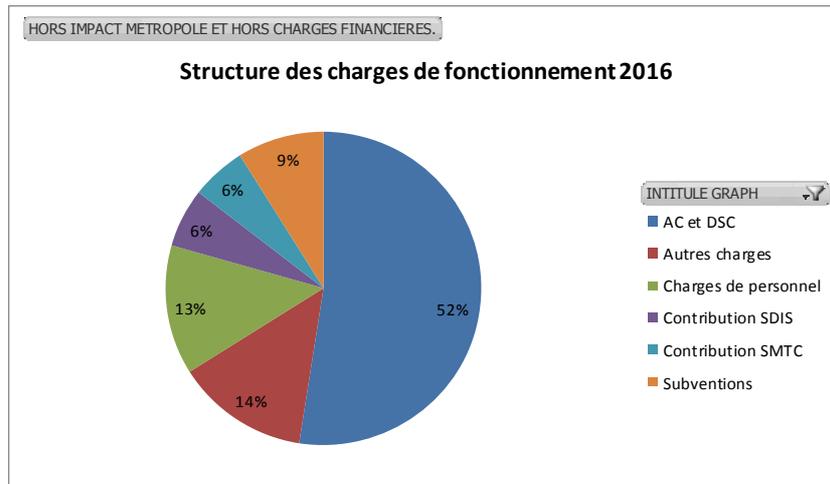
Mis en place début 2012, ce fonds a pour objectif une péréquation horizontale par la redistribution de ressources entre territoires. Ce fonds n'est pas alimenté par l'Etat. La montée en charge progressive du FPIC est prévue avec une enveloppe de 1 Md€ en 2016.

Concernant la mécanique du FPIC, le champ des exonérations de communes « pauvres » situées dans des communautés contributrices a été élargi. A noter que la disposition de l'article L2336-3 du CGCT qui stipule que « les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI d'appartenance » demeure. Cette mesure concerne la commune de Saint Martin d'Hères et représente un coût d'environ 100 k€ pour la Métropole.

Toutes choses égales par ailleurs, le prélèvement du territoire (Métropole et communes) est estimé à 4,4 M€ en 2016 contre 3,4 M€ en 2015. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole de 39,4 % en 2015, détermine la part de la Métropole, selon la répartition de droit commun, soit environ 1,8 M€. La part assumée par les communes serait alors de 2,6 M€.

en K€	2012	2013	2014	2015	2016
FPIC TERRITOIRE METROPOLE	117	334	2 552	3 373	4 400
PART EPCI	13	74	802	1 402	1 800
PART COMMUNES	104	259	1 750	1 971	2 600

La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement



Alors que le budget 2015 marquait le passage en métropole sur la base d'estimations des transferts de compétences, de 40 M€ en fonctionnement, le budget 2016 se veut la traduction de leur mise en œuvre et des décisions arrêtées sur leurs modalités de financement.

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières) sont estimées à environ 285 M€ pour 2016. La comparaison avec le BP 2015 doit tenir compte de la baisse de l'attribution de compensation versée aux communes ainsi que de la modification du financement du SMTC.

L'attribution de compensation avait été reconduite à l'identique au BP 2015 dans l'attente des travaux à conduire dans le cadre de la CLECT, et les crédits afférents aux compétences transférées avaient été neutralisés par l'inscription d'une recette. L'enveloppe de l'AC a été finalement ramenée à l'issue des travaux CLECT à 103,7 M€, en diminution de 28 M€ par rapport à 2015.

L'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire reste inchangée en 2016 pour un montant de 23,5 M€ sous réserve de la mise en œuvre des conclusions de la mission Eau de 2015.

Avec plus de 127 M€, les reversements aux communes restent le premier poste du budget métropolitain.

Le deuxième poste est désormais constitué des dépenses de personnel, devant le poste contingents et subventions. Cette progression s'explique par la hausse des effectifs liée aux transferts de compétence et à la création de services communs.

Ceci s'explique également par la diminution de la contribution versée en fonctionnement au SMTC. Le soutien de la Métropole au SMTC, de 33,7 M€, est identique à 2015 même si la répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement est modifiée suite au protocole passé avec le SMTC fin 2015 en lien avec les sorties d'actifs prévues.

D'une manière générale, les propositions de dépenses, qu'il s'agisse de personnel ou de charges de gestion courante, vont encore être ajustées, afin d'une part de tenir compte des arbitrages rendus par la CLECT, mais aussi et surtout afin de dégager des marges de manœuvre permettant le financement de projets nouveaux.

C'est pourquoi l'effort de maîtrise des dépenses initié ces dernières années doit être reconduit en 2016 : évaluation des politiques publiques, réexamen des subventions aux associations, optimisation des modes de gestion, aucune piste ne doit être écartée.

Une année 2016 qui doit servir de référence pour la définition de la trajectoire de la masse salariale de la Métropole

La masse salariale 2016 est estimée à environ 62 M€ incluant les personnels transférés au titre des transferts de compétences et de la construction des services communs.

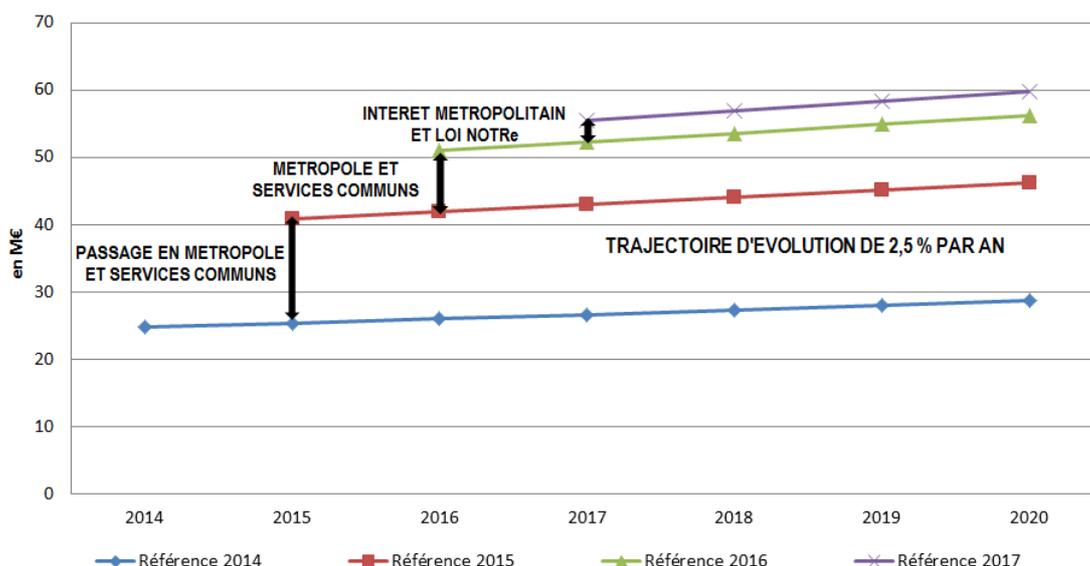
Celle-ci comprend les charges de personnel relatives à la régie assainissement (5,1 M€, non compris les agents de droits privés) et celles des agents de la régie eau (5,4 M€). Une recette est prévue pour le remboursement de ces montants par les budgets annexes. Il n'inclut pas les masses salariales relatives aux budgets annexes Déchets et CDDRA directement inscrites sur ces budgets. Il en résulte un montant socle pour la masse salariale du budget principal d'environ 51 M€.

Les montants consolidés liés au transfert de personnel ainsi que les créations de postes de l'année 2015 liés aux compétences transférées sont estimés à 17 M€. Ce montant intègre l'ensemble des décisions prises en 2015 nécessaires à la structuration métropolitaine des services, y compris les compétences transférées, avec notamment l'impact du différentiel de régime d'indemnitaire entre la Métropole et les communes.

Elle inclut aussi un montant de 7 M€ pour les services communs correspondant à la masse salariale des agents transférés (hors compétences transférées) de la ville de Grenoble et les postes créés nécessaires à la structuration de ces services communs. Ce montant devra être apprécié en regard du remboursement par la Ville de Grenoble de sa part.

Déduction faite de la masse salariale correspondant aux compétences transférées et à la mise en place des services communs et celles des régies de l'eau et de l'assainissement, il est proposé une trajectoire d'évolution de la masse salariale est de + 2,5 % par an.

Trajectoire proposée de la masse salariale



Le glissement vieillesse technicité (GVT, promotions, avancements, échelons...), qui représente la croissance « naturelle » de la masse salariale est établi à 1,45 %.

Le reste de l'évolution résulte de la création de postes pour renforcer les services, et notamment les fonctions support, et des choix de politiques publiques, comme la création d'une plateforme pour l'instruction de l'ADS ainsi que l'impact des mesures exogènes (augmentations taux de cotisations, accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

Cette trajectoire proposée de la masse salariale permet, sur la base de ce socle de compétences transférées et des décisions prises pour la mise en place de la Métropole, de poursuivre à partir de 2016, un objectif d'évolution de la masse salariale de 2,5 % par an à horizon 2019, hors impact de nouveaux transferts de compétence en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain et la loi NOTRe (transferts du Département).

Néanmoins, sur cette base d'objectifs et de trajectoire de la masse salariale, et pour permettre la finalisation de la structuration métropolitaine, une enveloppe complémentaire à l'évolution de 2,5 % doit être intégrée dans la proposition de 2016.

Cette enveloppe complémentaire ne vient pas remettre en cause l'objectif énoncé ci-dessus. Elle devra donc être compensée au fil des ans par une meilleure mobilisation de la ressource existante, les redéploiements nécessaires, l'identification de gages de postes à venir (départs en retraite anticipés, départs non remplacés) ou des financements nouveaux.

Ainsi, avec un effectif de 1 567 agents fin 2015 et après les derniers transferts de début 2016, la Métropole intégrera une phase de stabilisation de ses effectifs.

Des investissements conformes aux priorités d'action

Dans un contexte où 70 % de l'investissement public est réalisé par les collectivités et où la Métropole avec le SMTC sont les premiers investisseurs publics locaux jouant ainsi un rôle primordial pour l'emploi local, la Métropole a engagé une priorisation de ses actions conforme à sa capacité d'investissement.

Le travail sur la prospective financière de la Métropole permet d'identifier une capacité d'investissement s'inscrivant dans une trajectoire soutenable respectant les contraintes réglementaires et les objectifs internes. Il a ainsi été identifiée une enveloppe d'investissement de 55 M€ par an hors compétences transférées, soit 80 M€ au total sur le budget principal.

Cette prospective a été construite dans le cadre actuel. Si la réforme de la DGF prévue pour 2017 est confirmée, ces éléments seraient bien évidemment revus.

L'ensemble des investissements retenus représentent une enveloppe de l'ordre de **800 M€ sur la période 2015-2020 dont 500 M€ sur le budget principal.**

Budget principal - hors CLECT	395 M€
Budget principal - Investissements financés par réduction d'AC (CLECT)	103 M€
Budget annexe Eaux et assainissement	156 M€
Budget annexe Déchets - Collecte et traitement	60 M€
Budget annexe Régie Réseaux de chaleur	50 M€
Budget annexe Stationnement en ouvrage	22 M€
Budget annexe Locaux économiques	5 M€
Budget annexe Opérations d'aménagement	5 M€

TOTAL des investissements de la Métropole sur le mandat 2015 - 2020	796 M€
--	---------------

Dès le budget 2016, une enveloppe de 80 M€ (y compris nouvelles compétences) est proposée au budget principal, déclinaison annuelle des priorités identifiées pour le mandat.

Pour minimiser le recours à l'emprunt, il est priorisé les investissements générant une économie à terme, une approche « frugale » du dimensionnement des projets et une optimisation des financements de partenaires sous la forme de subvention ou de prise de participation aux projets.

2016 : une année de consolidation

En matière d'investissement, 2015 n'a pas marqué de pause, la nécessaire construction de la Métropole n'ayant pas ralenti le rythme d'engagement des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ou auxquels elle apporte une contribution financière.

La signature du Contrat de Plan Etat Région intervenue en 2015 permet d'avoir une visibilité forte sur nos capacités d'engagement. Ce document structurant représente un puissant levier permettant de lever des financements de l'Etat, de la Région et d'autres partenaires, dont le Département, la CCI ou l'Université. Ainsi, notre contrat métropolitain mobilise plus de 530 millions d'euros investis sur le territoire d'ici 2020, 1,2 milliards si on y adjoint le volet renouvellement urbain, pour une participation de la Métropole s'élevant à 146,5 M€.

L'inscription de nos priorités dans ce contrat traduit une volonté de mobiliser les ressources de nos partenaires au service d'un projet de territoire affirmé. 2016 verra ainsi la déclinaison des premières opérations concrètes traduisant ces priorités.

Des priorités affirmées

La Métropole, riche de sa diversité, doit **agir pour renforcer la cohésion et la solidarité entre ses territoires et ses habitants**. Cette exigence doit irriguer l'ensemble de ses politiques publiques, et mobiliser des moyens sur des politiques spécifiques de lutte contre la précarité : aide à la construction de logements sociaux, lutte contre la précarité énergétique, politique de la ville, insertion et aide à l'emploi durable, accueil des plus fragiles.

Par ailleurs, notre agglomération est polycentrique, **les investissements engagés ou soutenus par la métropole doivent bénéficier à l'aménagement de l'ensemble de son territoire**.

Marqueur de mandat, le soutien à la construction de logement va bénéficier à des opérations de construction d'une grande variété, dans plusieurs communes de la Métropole, de Vaulnaveys le Haut à Seyssins, en passant par Grenoble, Vif, Echirolles et Fontaine. 2016 verra aussi le lancement des études de préfiguration du projet de rénovation urbaine des 2 Villeneuves.

La Métropole, par l'ensemble de ses compétences, joue un rôle majeur d'aménageur du territoire. En charge des politiques de mobilités et de déplacement, elle doit **relever le défi de la mobilité durable à l'échelle de son territoire**.

Marqueurs de mandat, le Métrocâble, les premiers réseaux express vélos, le traitement du nœud du Rondeau et l'amélioration de la liaison avec les territoires voisins favoriseront une nouvelle approche des déplacements dans le territoire métropolitain dans une perspective de métropole apaisée.

Marqueur de mandat, l'élaboration du PLUi entrera dans une phase active, avec l'adoption du PADD. **Le PLUi est l'outil de programmation et de pilotage stratégique pour permettre un développement maîtrisé et équilibré de son territoire**, qui préserve la qualité de vie, organise la solidarité entre les communes, permette le développement de l'activité économique et de l'emploi, oriente les politiques de logement, articule les opérations d'aménagement, de préservations de l'environnement et de mobilités.

L'engagement de la Métropole de s'inscrire pleinement dans la perspective de la transition énergétique conditionne son approche des services publics locaux de l'eau, de l'énergie et de l'environnement – collecte, traitement et valorisation des déchets. Guidés par un principe d'économie des ressources naturelles et de réduction de la consommation de l'énergie, elle se fixe comme objectif l'amélioration du coût et de la qualité du service public, en développant des stratégies incitatives, des modes de tarifications progressifs, en mettant en place un service public de l'efficacité énergétique, en accompagnant les projets innovants en matière de production ou d'économie d'énergie.

Marqueur de mandat, le projet de construction d'une nouvelle unité de production de chaleur participera pleinement à la transition énergétique du territoire de la métropole. C'est de plus un projet générateur d'économies d'énergie à terme.

Chef de file territorial du développement économique, compétente en matière de tourisme, la métropole doit renforcer son attractivité qui repose sur le duo innovation / qualité du cadre de vie. La Métropole, doit développer une stratégie d'accueil et d'accompagnement des entreprises, favoriser la reconversion des secteurs industriels en difficulté, aider à la structuration des filières nouvelles et potentiellement créatrices d'emploi notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Marqueurs de mandat, la création d'un planétarium, l'extension de l'IEP, l'évolution des offices du tourisme feront du territoire métropolitain un espace de culture, de connaissance, de partage au service de l'emploi, de l'insertion et du développement durable.

Une dette marquée par des taux monétaires historiquement bas

Le principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne est resté très bas à 0,05 % toute l'année 2015. L'Euribor 3 mois est également resté bas : 0,078 % le 1^{er} janvier 2015 et il est même négatif depuis le 21 avril 2015 (-0,132 % le 4 janvier 2016).

Cette diminution a influé sur le taux moyen de la dette du budget principal de la Métro de 2,98 % au 1^{er} janvier 2016 (ou 2,24 % en prenant en compte le taux légal payé sur les produits structurés en devises).

Pour mémoire, en ce qui concerne ces deux contrats indexés sur les parités entre devises, une action contentieuse a été lancée devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. En conséquence, il a été décidé depuis juillet 2013 de ne payer, pour les échéances de remboursement, que les intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt légal. La différence avec le montant des intérêts au taux contractuel fait l'objet d'une provision prévue pour 3,86 M€ au BP 2016.

L'encours de dette total du budget principal net hors dette affectée au budget annexe collecte et traitement déchets au 1^{er} janvier 2016 est de 373 M€ dont 40 M€ de dette nouvelle réalisée fin 2015.

A cet encours, s'ajoute 45,7 M€ de dette à rembourser aux 14 communes ayant souhaité bénéficier du dispositif de dette récupérable proposé par la CLECT au titre des compétences transférées.

L'encours de dette consolidé de l'ensemble des budgets de la Métropole au 1^{er} janvier 2016 est de 584,2 M€ :

- budget principal : 373,3 M€,
- budget annexe Déchets : 15,5 M€,
- budget annexe Assainissement : 60,5 M€,
- budget annexe Eau Potable : 65,5 M€,
- budget annexe Réseaux de chaleur : 0,8 M€,
- budget annexe Stationnement : 48,7 M€,
- budget annexe Locaux économiques : 20,0 M€.

A cet encours, s'ajoute 47,5 M€ de dette récupérable dont 45,7 M€ sur le budget principal ; 0,2 M€ sur le budget annexe Assainissement et 1,7 M€ sur le budget annexe de l'Eau Potable.

En application de la circulaire du 25 juin 2010, la stratégie de la gestion active de cette dette pour l'année en cours a été définie lors du conseil métropolitain du 18 décembre 2015. Les priorités proposées sont de limiter l'exposition à la hausse des taux et de réduire au maximum le risque des taux appliqués sur les contrats structurés.

Pour 2016, la capacité de désendettement est d'environ 7 années en tenant compte de la dette récupérable.

Il sera recherché, sur la période 2016 à 2020, une stabilisation de l'encours de dette et le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 années.

Si la réforme de la DGF prévue pour 2017 était confirmée, cet objectif serait bien entendu revu.

2. LE BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS

Un groupe de travail composé de représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole a analysé l'équilibre du budget annexe de la collecte et du traitement des déchets en 2015 sur la base d'un scénario « fil de l'eau » reprenant la situation actuelle et d'un scénario alternatif permettant la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux.

Un scénario « fil de l'eau »

Les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 60 M€ en 2016 composées pour plus des deux tiers du produit de la TEOM. Avec une hypothèse de progression des bases de +1,5 %, et la reconduction du taux de 7,08 %, le produit augmenterait de 0,8 M€ par rapport au montant notifié en 2015.

Les autres recettes sont estimées à 13,9 M€ en progression en raison de davantage d'aides des éco-organismes (meilleure qualité du tri) et à l'extension de la redevance spéciale.

La subvention d'équilibre est prévue à 4,5 M€ en 2016, contre 5 M€ au budget primitif 2015 ajustés à 4,5 M€ au vu de l'exécution 2015.

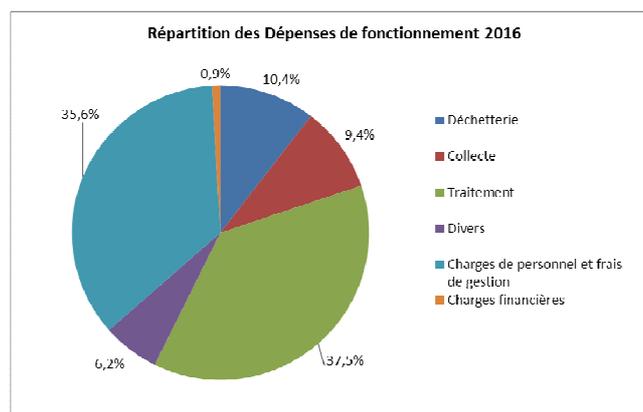
L'objectif, défini dès les orientations budgétaires 2015, est de parvenir progressivement à équilibrer ce budget annexe en réduisant cette subvention du budget principal.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 56 M€ pour 2016 ce qui représente une augmentation d'environ 3 M€ par rapport au budget primitif 2015.

Concernant l'exploitation, le traitement des déchets (21 M€ en 2016) est l'unique source d'accroissement des dépenses. En effet, les dépenses relatives à la collecte et aux déchèteries sont en diminution car les tonnages sont stables et de nouveaux marchés ont remplacé ceux repris lors de la fusion des EPCI.

Le coût de traitement des mâchefers représente 1,2 M€ supplémentaires. Par ailleurs, des dépenses nouvelles sont prévues notamment pour la campagne de communication « Tout plastique » et pour la réalisation d'études dans le cadre du schéma directeur déchets.

Concernant la masse salariale, les dépenses 2016 sont estimées à 15,2 M€ contre 14,3 M€ en 2015. Cette augmentation s'explique principalement par l'effet « année pleine » des 16 postes vacants pourvus en 2015. Cela contribue à la baisse des dépenses de personnel intérimaire.



Après remboursement au budget principal de l'annuité de dette de 2,7 M€, l'épargne nette serait de moins de 2 M€ et ne permet pas de respecter l'objectif fixé dans la stratégie financière de la Métropole d'un autofinancement d'au moins 20 % des dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 12,4 M€, contre 9,2 M€ en 2015 afin d'entretenir les équipements (véhicules, déchèteries, centre de tri, centre de compostage, usine d'incinération ...) et d'améliorer les conditions de travail.

Ces dépenses permettent notamment :

- le renouvellement des véhicules de collecte pour un total de 2 M€ ;
- la réalisation de travaux avec la réhabilitation des ateliers mécaniques, la déchèterie de Saint Martin d'Hères, le démantèlement de la collecte pneumatique, la fin d'opération du centre technique ouest Fontaine, les travaux au centre technique sud, la mise en conformité incendie du centre de tri, la réfection toiture centre de compostage ;
- l'installation d'une supervision permettant d'optimiser la chaîne de compostage au centre de compostage ;
- le solde de la subvention pour le centre de tri pour l'extension du tri des plastiques ;

- l'achat de conteneurs pour les zones industrielles et les zones artisanales dans le cadre de la réorganisation des collectes, de conteneurs enterrés à la Villeneuve ainsi que pour les points d'apport volontaires.

Le financement de ces dépenses d'investissement nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre prévisionnel de moins de 3 M€, contre 5,7 M€ en 2015.

L'encours de dette du budget annexe Collecte et traitement des déchets s'élève à 15,5 M€ au 1^{er} janvier 2016 dont 13,5 M€ remboursés au budget principal. Aucune dette nouvelle n'a été réalisée en 2015.

Cette situation financière fragile dès 2016 traduit le constat du groupe de travail politique que, sur cette base, il n'est pas possible de financer les investissements strictement indispensables au bon fonctionnement du service sur le mandat.

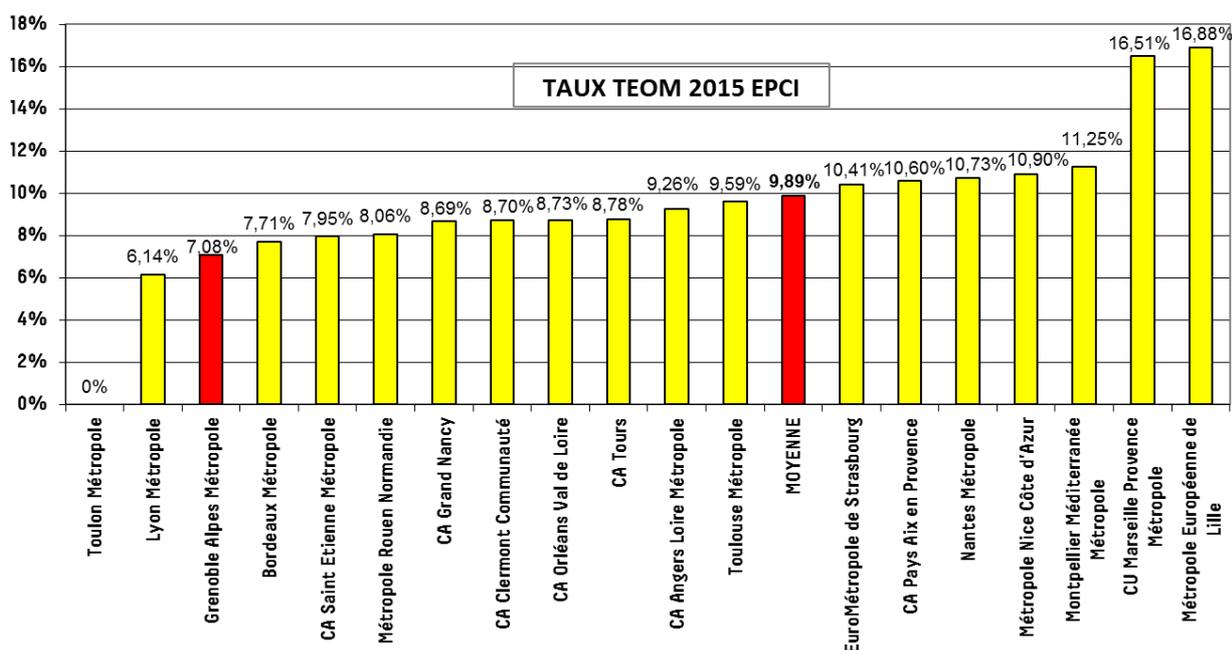
Ne souhaitant pas remettre en cause certaines actions, d'autres hypothèses de financement ont donc été envisagées. Ce plan d'actions comporte 5 axes :

- renforcer la valorisation et la prévention,
- adapter et rationaliser la pré-collecte et la collecte,
- déployer un nouveau schéma métropolitain des déchèteries,
- préparer l'avenir sur les outils de traitement,
- renforcer le pilotage et l'évaluation.

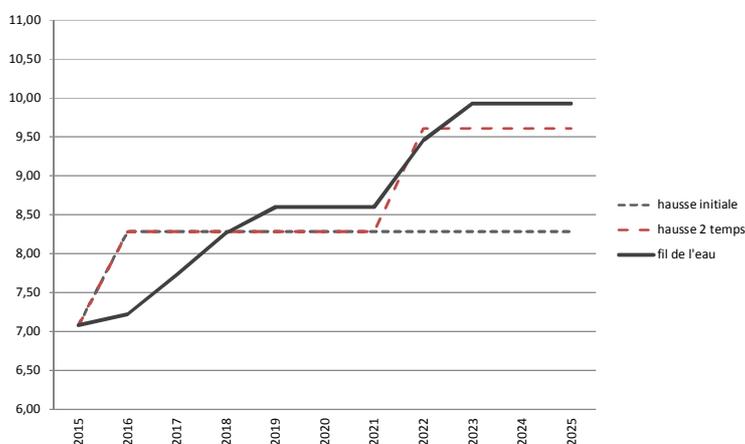
Un scénario ambitieux pour améliorer la performance du service

Il a été mis en évidence que la réalisation du plan d'actions nécessitait un financement complémentaire. Pour ne pas remettre en cause la trajectoire déjà définie de baisse progressive de la subvention d'équilibre au vu de la situation financière du budget principal, il a donc été examiné des hypothèses d'augmentation du taux de TEOM.

Cette augmentation serait limitée pour que le taux de la Métropole demeure inférieur à la moyenne nationale de 9,89 % en 2015.



Plusieurs hypothèses sont proposées avec soit une augmentation du taux de TEOM qui ne porte que sur l'année 2016 ou bien une augmentation chaque année en fonction de l'équilibre du budget.



Dans tous les cas, la hausse de la fiscalité serait ajustée en retenant également des mesures d'économies, pour certaines déjà engagées, avec notamment la rationalisation des tournées, la lutte contre l'absentéisme, l'incitation à la réduction via la redevance spéciale, l'amélioration du tri et la renégociation régulière des contrats et marchés.

Cette hausse éventuelle du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) permettrait de réaliser le plan d'actions proposé tout en respectant les 2 objectifs définis dans la stratégie financière de la Métropole garantissant le bon équilibre de ce budget annexe.

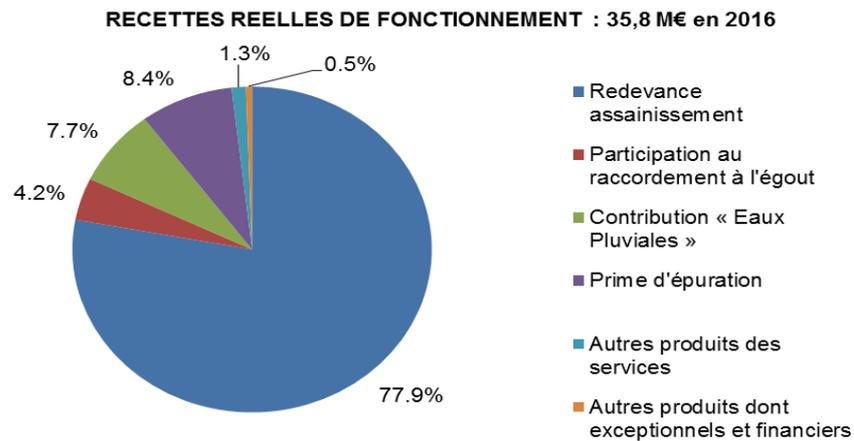
Il conviendra d'acter une orientation dès 2016.

3. LA REGIE ASSAINISSEMENT

Les orientations budgétaires de la Régie Assainissement pour 2016 intègrent les éléments liés à la reprise en régie directe de la station d'épuration Aquapole ainsi que ceux liés à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2014. Par ailleurs, le montant de 3 M€ correspondant aux montants encaissés et reversés par la Société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) en 2015 n'a plus lieu d'exister en 2016.

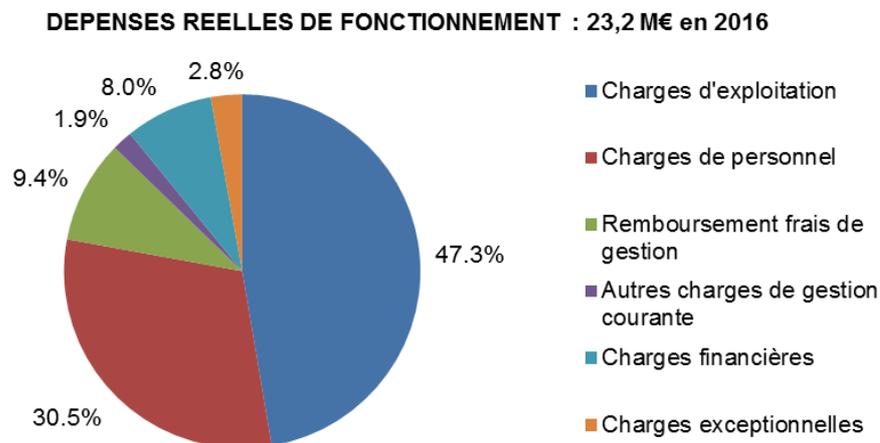
En fonctionnement, une stabilité des recettes

Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à environ 35,8 M€ (comme en 2015 à périmètre constant). La diminution du produit de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est compensée par l'augmentation d'une part de la contribution eaux pluviales reversée par le budget général et d'autre part, par la prime d'épuration, proportionnelle aux rendements épuratoires d'Aquapole. Cette dernière est en hausse de 500 k€ par rapport à 2015 du fait des nouveaux ouvrages de traitement. Elle reste conditionnée au respect des règles d'auto-surveillance notamment.



La principale recette, la redevance d'assainissement, est estimée à 28 M€ pour 2016 et est équivalente à celle de 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 23 M€ en baisse d'environ 3 M€ par rapport à 2015.



En 2016, les charges d'exploitation d'environ 11 M€, sont en baisse par rapport à 2015, en raison d'une meilleure estimation des charges de fonctionnement de la station d'épuration Aquapole après une année d'exploitation.

Les charges de personnel intègrent les besoins liés aux nouveaux ouvrages de la station d'épuration Aquapole. En 2016, l'effectif de la Régie est composé de 138 agents, suite à l'intégration du personnel d'Aquapole et la reprise des agents affectés à l'assainissement et issus du Sud Grenoblois.

L'épargne nette est estimée à 8 M€ en hausse par rapport à 2015 malgré la reprise de l'annuité de dette liée à l'exercice de la compétence assainissement sur la totalité du territoire des 49 communes et la finalisation du plan de modernisation d'Aquapole.

Des investissements en baisse avec l'achèvement de la modernisation d'Aquapole

Le programme d'investissement proposé pour 2016 s'élève à 15 M€ (hors dette) contre 21 M€ en 2015. Avec l'achèvement du chantier d'Aquapole, les dépenses liées au renouvellement récurrent des réseaux redeviennent les dépenses d'investissement majoritaires en 2016.

Ces dépenses d'équipement sont **autofinancées pour moitié** (contre un tiers au budget primitif 2015). Des subventions sont attendues pour 2,3 M€ versées par l'Agence de l'Eau.

Un emprunt prévisionnel en baisse avec la fin des travaux de la station Aquapole

Il est prévu un emprunt d'équilibre en 2016 d'environ 4 M€ contre 10 M€ au budget primitif 2015.

Compte-tenu des 7 M€ de dette nouvelle mobilisés fin 2015, l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2016 est de 60,7 M€ contre 58,9 M€ au 1^{er} janvier 2015. Son taux moyen global est de 2,30 % au 1^{er} janvier 2016 contre 2,68 % au 1^{er} janvier 2015.

La capacité de désendettement est estimée à moins de 6 années en 2016. Elle reste conforme aux objectifs.

4. LA REGIE DE L'EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce sur son territoire la compétence « eau potable ». Une Régie à autonomie financière a été créée pour l'exercice de cette compétence, qui doit assurer son propre équilibre à partir des recettes versées par les usagers.

En 2015, les dépenses de fonctionnement des communes ont été engagées directement par les communes puis refacturées à la Régie Eau potable en application des conventions de gestion provisoire. En 2016, la Régie Eau potable intègre au sein de son budget l'ensemble des dépenses de fonctionnement transférées par les communes.

Ainsi, les prévisions budgétaires 2016 sont basées sur les données collectées lors de la refacturation des dépenses des communes dans le cadre des conventions de gestion provisoire mais également en intégrant les éléments financiers pour les communes déjà gérées en régie par la Métropole en 2015.

Une section d'exploitation intégrant la fin des conventions de gestion provisoire

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 27M€.

La recette principale est le produit de la facturation aux usagers, estimée à 17,4 M€ pour 2016 auquel il faut ajouter 1,5 M€ de recettes sur exercices antérieurs (non rattachées). Ce montant inclus les taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'eau et qui lui sont ensuite reversées (5 M€ pour les redevances prélèvement de l'eau, pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte).

L'hypothèse prise en compte est celle des tarifs 2015 plus 0,9% (inflation).

Le reste des recettes est composé :

- des recettes de vente d'eau auprès des différents délégataires ;
- des recettes issues de la redevance versée par la SPL Eaux de Grenoble Alpes en rémunération de la mise à disposition des installations de distribution et production du service public de l'eau potable sur la ville de Grenoble ;
- les recettes de locations de compteurs, vente de la production d'électricité...

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 18,4 M€.

Les charges liées à l'exploitation du service comprennent notamment les différents contrats d'exploitation et les frais de structure remboursés au budget principal. La Régie de l'eau potable exploite directement le service, mais a également repris plusieurs contrats d'affermage conclus par les communes, pour la production et/ou la distribution.

Le personnel de la régie est composé des 73 agents transférés des régies communales, de 10 postes en cours de recrutement sur la base des postes existants avant transfert et qui n'ont pas conduit à des transferts de personne, ainsi que les agents du SIERG transférés au 1er janvier 2016.

Les reversements à l'agence de l'eau sont estimés à 4 M€.

Compte-tenu d'une annuité de 6,8 M€ à rembourser en 2016, l'épargne nette est prévue à 3,9 M€, ce qui représente un autofinancement de 29,3% des dépenses d'investissement.

D'importants travaux d'investissement pour le renouvellement du réseau

Le programme d'investissement proposé pour 2016 s'élève à 13,2 M€.

Il permet la réalisation d'opérations d'extension, de modernisation ou de renouvellement du réseau et d'économie d'eau (lutte contre les fuites), ainsi que l'étude pour le schéma directeur intercommunal, et l'acquisition de compteurs d'eau.

Une dette transférée le 1^{er} janvier 2015 à compacter en 2016

Pour mémoire, c'est un encours total de 51 M€ au titre des 160 contrats de prêts qui a été transféré le 1^{er} janvier 2015 à la Métropole, auquel s'ajoutent environ 1,9 M€ de dette récupérable conservée sur les budgets principaux des communes qui devront leur être remboursés par la Métropole ainsi que 18 M€ transférés par le SIERG. Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2015 sur le budget annexe Eau potable.

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours total est donc de 67,2 M€ avec un taux moyen de 2,58 % au 1^{er} janvier 2016.

La capacité de désendettement reste inférieure à 8 années en 2016.

5. LA REGIE RESEAUX DE CHALEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la Métropole a en charge la gestion et l'entretien des réseaux de chaleur ainsi que la création et l'aménagement le cas échéant de nouveaux réseaux.

Le réseau principal des communes de Grenoble, Echirolles, Pont-de-Claix, Eybens, La Tronche et Saint-Martin d'Hères fait l'objet d'une concession à la Compagnie de chauffage (CCIAG).

Trois autres réseaux dans l'agglomération sont exploités directement :

- le réseau de chaleur « Bastille » (2010) sur la commune de Fontaine, où une chaufferie-bois dessert 220 logements, une école et un centre social ;
- le réseau de chaleur « Centre-Village » (1998) sur la commune de Miribel-Lanchâtre (locaux municipaux et trois logements) ;
- le réseau de chaleur « Pré-Tarachou » (1998) sur la commune de Miribel-Lanchâtre (18 logements et des locaux d'activités).

La Nouvelle Unité de Production en projet sur la Presqu'île pour alimenter le réseau principal est également rattachée au budget annexe. Cette opération constitue le projet phare des années à venir. Source d'économie d'énergie, cet équipement sera à terme, financé par les recettes qu'il va engendrer.

L'exploitation des réseaux de chaleur de la Métropole

Les recettes d'exploitation sont estimées à 1 M€ pour 2016. Elles sont composées de la redevance de la CCIAG et de la vente de chaleur sur les réseaux de Miribel et Fontaine (stable par rapport à 2015).

Le montant des dépenses d'exploitation 2016 est d'environ 400 k€ composées de :

- le remboursement des frais de personnel au budget principal,
- la réalisation d'études contrat de recherche avec le CEA pour développer l'innovation technologique sur la NUP, audit technique du réseau principal, études de faisabilité pour la réalisation de nouveaux réseaux de chaleur,
- de la charge du contrat d'exploitation de la chaufferie de Fontaine - Bois Bastille,
- des dépenses d'exploitation de la chaufferie de Miribel Lanchâtre (achat de combustibles, stockage, manutention),
- des intérêts d'emprunt.

Des dépenses d'équipement en hausse avec le démarrage de la NUP

Les dépenses d'équipement 2016 d'un montant total de 1,5 M€ sont en augmentation par rapport à 2015 en raison du démarrage du projet NUP.

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

- la Nouvelle Unité de production avec le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué,
- la construction du hangar « bois déchiqueté » à la chaufferie de Miribel Lanchâtre,
- la réalisation des travaux d'extension de réseau aux bâtiments I et J, et la surélévation de la cheminée à Fontaine.

Les dépenses d'équipement 2016 intègrent également la reprise du déficit d'investissement du réseau de chaleur de Miribel Lanchâtre.

L'épargne nette permet de financer la moitié des dépenses d'équipement. Des subventions, la reprise de l'excédent du réseau de chaleur de Fontaine et un emprunt d'équilibre complètent l'équilibre de ce budget.

6. LES STATIONNEMENTS EN OUVRAGE

Depuis 2015, les activités de stationnement en ouvrages de la Métropole sont gérées dans le cadre d'un budget annexe. Ce budget regroupe l'ensemble des activités liés aux parkings en ouvrage et en enclos (parkings de surfaces barrières).

Un budget de fonctionnement d'environ 8 M€.

Les principales recettes réelles sont constituées par les redevances versées par les délégataires de service public, des produits des loyers et participations de promoteurs pour non réalisation d'aires de stationnement et la subvention d'équilibre versée par le budget principal (2,6 M€) conformément à l'évaluation de la CLECT.

Cette subvention d'équilibre est nécessaire en raison de l'importance des annuités de dette, l'équilibre de ce budget ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnables, qui dissuaderait automobilistes et recourir aux services proposés.

Les dépenses de gestion représentent environ 1,5 M€ en 2016, essentiellement relatives aux taxes foncières partiellement refacturées, aux charges de personnel et à l'entretien des parkings en silos et en enclos.

Un autofinancement stable des dépenses d'équipement

L'annuité de dette représente 4 M€ en 2016 (1,2 M€ d'intérêts et de 2,85 M€ de capital).

L'épargne nette assure un autofinancement d'un tiers des dépenses d'équipement prévues en 2016.

Les dépenses d'équipement programmées en 2016 sont estimées à 6 M€ :

- pour l'essentiel, pour les travaux du Pavillon de la Mobilité sur la Presqu'île qui démarreront réellement en 2016. A ce titre une subvention d'Ecocités est attendue en 2016 ainsi qu'une participation des promoteurs immobiliers ;
- la finalisation des travaux de démolition des silos 3, 4 et 5 de la Villeneuve,
- des études et travaux pour le parking Europôle (place Robert Schuman).

Un emprunt prévisionnel de 3 M€ permet de compléter leur financement.

Une dette

La dette transférée au 1^{er} janvier 2015 par la commune de Grenoble représente un encours de 48,7 M€ au 1^{er} janvier 2016 avec un taux moyen évalué à 2,35 %. Elle est composée de 29 % de taux fixe.

La capacité de désendettement est de 10 années en 2016 comme au budget primitif 2015.

7. LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Ce budget annexe retrace les opérations d'aménagement en comptabilité de stock gérées directement par la Métropole. En 2016, il concerne 4 zones d'aménagement :

- la zone d'activité Alliance à Vizille avec 60k€ d'études sont prévus,
- la zone d'activité les Bauches à Claix : 150k€ d'acquisition de terrains donnant lieu à 300 k€ de travaux et permettant la cession de terrains pour 240 k€,
- la ZIA Clémencière à Sassenage : 255 k€ d'acquisitions foncières conduisant à 1,08 M€ de travaux, permettant d'obtenir une subvention de 70 k€,
- la zone de Friche Vignes à Vaulnaveys.

Hormis les recettes de commercialisation de terrain et de subventions perçues, ces dépenses sont financées par le versement d'une participation du budget principal à hauteur de 600 k€ ainsi que par le recours à une avance remboursable d'environ 1 M€.

Ce budget ne comporte aucune dette envers des organismes extérieurs.

8. LES LOCAUX ECONOMIQUES

Grenoble Alpes Métropole a repris au 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des politiques de développement et de promotion économique. Depuis cette date, la Métropole loue des locaux à des tiers pour des activités industrielles ou commerciales. Ils ont principalement été repris de la ville de Grenoble (sites Cémoi, Allibert, Peupliers, Pépinière du Polynome, Halle Corin, etc...) mais également des communes d'Eybens, de Fontaine, du Sappey en Chartreuse et de Vizille.

Une subvention d'équilibre estimée à environ 1,4 M€ est nécessaire, notamment en raison de l'importance de l'annuité de dette. Les autres recettes réelles de fonctionnement, d'environ 2 M€, proviennent des revenus relatifs aux locaux loyers et taxes.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 2 M€ avec principalement les charges liées à la gestion des locaux (charges d'entretien, fluides, taxe foncière) qui représentent les trois quarts des dépenses de fonctionnement. Les autres dépenses sont constituées de la masse salariale, des frais de structure et de la charge des intérêts d'emprunt.

Des dépenses d'équipement d'entretien

Les dépenses d'investissement, programmées à hauteur d'environ 1,3 M€ concernent plusieurs opérations :

- les travaux (démolition) sur le bâtiment Allibert ;
- les travaux d'aménagement (quai déchargement et équipements froids) du site CEMOI ;
- la poursuite des travaux (boxes et aménagement d'une aire de stationnement pour les non sédentaires) pour le Marché d'intérêt national de Grenoble ;
- la réhabilitation des locaux des Géants ;
- l'achat des murs du tabac presse du Sappey en Chartreuse.

L'annuité de la dette représentera 1,4 M€ en 2016 (190 k€ pour le remboursement des intérêts et de 1,2 M€ pour le remboursement du capital).

L'épargne nette permet d'autofinancer la moitié des dépenses d'équipement.

Une dette partiellement transférée

La dette transférée au 1^{er} janvier 2015 par la commune de Grenoble représente un encours de 20 M€ au 1^{er} janvier 2016 avec un taux moyen évalué à 0,82 % (85 % de taux variables monétaires très bas).

Toutefois, les locaux économiques situés dans les autres communes vont engendrer également un transfert de dette identifié dans le rapport de la CLECT d'environ 750 k€.

9. LE BUDGET ANNEXE CDDRA ALPES SUD ISERE

Ce budget annexe sert de support au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère, dont le périmètre concerne 108 communes, regroupées en quatre intercommunalités : Grenoble Alpes Métropole (pour 16 communes uniquement), la communauté de communes de l'Oisans, celle du Trièves et celle de la Matheysine-Pays de Corps-Vallées du Valbonnais.

Les recettes de fonctionnement de 438 K€ sont des subventions de la Région Rhône-Alpes, de l'Union Européenne et les participations des collectivités (185,6 k€ dont 63,3 k€ pour Grenoble Alpes Métropole).

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse et permettent la mise en œuvre d'actions dans les domaines de l'agriculture, de l'économie, de la culture et de la communication.

Il est également prévu 7 k€ de dépenses d'équipement pour le site internet et quelques petits matériels.

Enfin, il n'y a pas de dette sur ce budget annexe.

Schéma de mutualisation

Etat d'avancement

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT, inséré suite à la Loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010, « *chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors de l'adoption du budget, le Président de l'EPCI réalise un état d'avancement du schéma de mutualisation* ».

En 2015, Grenoble-Alpes Métropole a initié un ensemble de mutualisations (principalement avec la Ville de Grenoble) prenant la forme de services communs et parmi lesquels :

- La direction du contrôle de gestion,
- Le service des archives et de la documentation,
- Le service de la reprographie,
- La direction prévention et santé,
- La direction des moyens informatiques,
- La direction Insertion et emploi.

D'autres mutualisations ont été réalisées de facto dans le cadre des transferts de compétences induits par la loi MAPTAM ; en particulier en matière d'Eau potable et de Voirie.

L'année 2016 permettra d'approfondir et de concrétiser les réflexions engagées en matière de mutualisations dans le cadre du schéma de mutualisation. Il sera co-construit avec l'ensemble des communes de la Métropole, qui prendront toute leur part dans les instances de pilotage et les groupes de travail ad hoc. Son adoption par délibération du Conseil métropolitain est attendue pour octobre prochain.

Au premier trimestre, l'état des lieux et l'évaluation des démarches de mutualisation engagées entre la Métropole et les communes seront réalisés. Ils étayeront une analyse prospective des champs nouveaux de mutualisation à engager sur la base d'une étude fine des besoins des services communaux et de la Métropole.

D'ores et déjà, plusieurs pistes de mutualisation à engager sont identifiées :

- Elargissement du périmètre du service commun « Insertion et Emploi » à de nouvelles communes ;
- Création d'un service commun pour l'élagage notamment avec la Ville de Grenoble ;
- Adhésion à des groupements de commande (cf. Amplivia : raccordement d'établissements publics au très haut débit sécurisé).

Enfin, un plan d'action permettra de s'assurer de la mise en œuvre des mutualisations souhaitées pendant la durée du mandat.

Sous réserve de l'orientation qui sera donnée par le Comité de pilotage, la démarche pourrait être la suivante :

- Evaluation des démarches de mutualisation déjà engagées (janvier / mars) ;
- En parallèle, première rencontre avec les communes pour identifier leurs souhaits d'évolution des mutualisations engagées et leurs nouveaux besoins (janvier / mars) ;
- Présentation de l'état des lieux et de l'évaluation des besoins en Conférence des maires (fin mars) ;
- Elaboration des scénarii de mutualisation (avril / mai) ;
- Elaboration et présentation du rapport final en Conférence des maires (juin) ;
- Envoi du rapport sur les mutualisations aux conseils municipaux pour avis (juillet, août, septembre) ;
- Adoption du rapport par délibération du Conseil métropolitain (octobre 2016).